

**MAIRIE**  
**LE POËT-LAVAL**

**Drôme**



☎ : 04.75.46.44.12

e-mail : [mairie.poet.laval@wanadoo.fr](mailto:mairie.poet.laval@wanadoo.fr)

*Ancienne commanderie de Malte*

SBB

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU VENDREDI 14 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : .....14

Nombre de Conseillers présents : ..... 9

Étaient présents : Mesdames Geneviève ROBLES, Francette CHAPUS, Anne DEGRAND-GUILLAUD, Sarah HALTER et Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Patrick CHASSEPOT, Jean-Marc LE DOUCE, Christophe HUGNET

Était représentée : Madame Elisabeth BOURSE qui avait donné procuration à Monsieur Patrice MAGNAN

Était excusé : Monsieur Jérôme CUCHE

Étaient absents : Madame Béatrice PLAZA et Messieurs Rémy PELLEGRIN, Kévin VALBON

Secrétaire de séance : Richard BOUQUET

Calcul du quorum :  $14 : 2 = 7$  (La majorité sera donc de 8)

Les Conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum

Le quorum étant atteint avec 9 (neuf) présents au moment de l'ouverture de la séance le Conseil municipal peut délibérer valablement

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Richard BOUQUET pour remplir cette fonction qu'il accepte.

## Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2025
- Délibération approuvant les modalités d'attribution de l'avantage en nature des repas au personnel
- Délibération actant la modification des commissions et de leurs membres
- Délibération autorisant le maire à signer les conventions Enedis pour la création d'une ligne électrique
- Délibération validant la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes à la Bizz'Art
- Questions diverses

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures et 30 minutes (dix-huit heures et trente minutes).

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 est donc soumis à leur approbation.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 est adopté à 9 voix pour et une abstention (Monsieur Christophe HUGNET).

### **2. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LES MODALITÉS D'ATTIBUTION DE L'AVANTAGE EN NATURE DES REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Geneviève ROBLES.

Madame Geneviève ROBLES rappelle que tout avantage en nature doit faire l'objet d'une délibération nominative pour en préciser les usages. Les avantages en nature sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent, par son autorité territoriale, d'un bien ou d'un service gratuit ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle.

De fait les avantages en nature constituent un élément de rémunération des agents bénéficiaires et doivent faire l'objet d'une évaluation, sous forme de déclaration mensuelle portée sur le bulletin de salaire. L'avantage en nature est ajouté au salaire brut pour le calcul des cotisations sociales mais ne représente pas un versement supplémentaire en net.

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales.

Madame Geneviève ROBLES précise que la fourniture des repas par l'employeur n'est pas considérée comme avantage en nature par l'employeur à la double condition que :

1. Le personnel soit amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique
2. Et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (fiche de poste, contrat de travail...)

Cette disposition concerne les animateurs de centre de loisirs et les Atsem accompagnant le temps de repas des enfants de maternelle, sur la commune de Le Poët-Laval. Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...), dans la mesure où ces conditions sont précisées dans la fiche de poste.

En revanche les personnels de cantine (cuisiniers et agents de service), tous statuts confondus, ne sont pas concernés par cette exonération et sont éligibles à l'attribution d'avantage en nature repas.

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...) les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) les avantages en nature sont soumis aux mêmes conditions salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal décrites ci-dessus.
- Précise que cet avantage en nature prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Précise que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

### **3. DÉLIBÉRATION FIXANT LES COMMISSIONS COMMUNALES ET PROCÉDANT A L'ÉLECTION DE LEURS MEMBRES**

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de chaque séance, le Conseil municipal peut former, modifier ou supprimer des commissions chargées d'instruire les affaires qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le Conseil municipal décide donc du nombre de commissions.

De même, il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Elles sont exclusivement composées de membres du conseil municipal.

A part la CCID et la commission d'appel d'offres, les autres commissions municipales sont facultatives. Le maire est président de droit de chaque commission.

Le rôle des commissions municipales est d'étudier les questions soumises au conseil municipal, c'est à dire de la compétence du conseil municipal et qui font l'objet de délibérations.

En application de l'article 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales.

Le Conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de ses membres de voter à main levée et de créer les commissions suivantes :

- Budget et finances
- Urbanisme et travaux
- Personnel
- Tourisme et cadre de vie
- Ecole – Périscolaire et Restaurant scolaire
- Culture et patrimoine
- Communication (bulletin municipal et site Web)
- Associations du village

Le Conseil municipal et à l'unanimité de ses membres

- Valide les commissions ci-dessus énoncées
- Précise que ces commissions seront mises en place dès la date de la publication

Composition des commissions :

Commission Budget et finances : Responsable : Richard BOUQUET

Membres : Jérôme CUCHE, Francette CHAPUS, Geneviève ROBLES, Christophe HUGNET

Le Conseil municipal et à l'unanimité de ses membres

- Valide la composition de la commission Budget et finances

Commission Urbanisme et travaux : Responsable : Richard BOUQUET

Membres : Jérôme CUCHE, Geneviève ROBLES, Christophe HUGNET, Sarah HALTER

Le Conseil municipal et à l'unanimité de ses membres

- Valide la composition de la commission Urbanisme et travaux

Commission Personnel : Responsable : Geneviève ROBLES

Membre : Christophe HUGNET

Le Conseil municipal et à l'unanimité de ses membres

- Valide la composition de la commission Personnel

Commission Tourisme Cadre de Vie : Responsable : Geneviève ROBLES

Membres : Richard BOUQUET, Francette CHAPUS, Anne DEGRAND-GUILLAUD

Le Conseil municipal et à l'unanimité de ses membres

- Valide la composition de la commission Tourisme Cadre de vie

Commission Ecole – Périscolaire et restaurant scolaire : Responsable : Francette CHAPUS

Membres : Geneviève ROBLES, Sarah HALTER

Le Conseil municipal et à l'unanimité de ses membres

- Valide la composition de la commission Ecole – Périscolaire et restaurant scolaire

Commission Culture et Patrimoine : Responsable Anne DEGRAND-GUILLAUD  
Membres Jean-Marc LE DOUCE, Jérôme CUCHE, Francette CHAPUS

Le Conseil municipal et à l'unanimité de ses membres

- Valide la composition de la commission Culture et Patrimoine

Commission Communication (bulletin municipal et site Web) : Responsable Jean-Marc LE DOUCE  
Membres : Patrick CHASSEPOT, Béatrice PLAZA, Sarah HALTER

Le Conseil municipal à 9 voix pour et 1 abstention Madame Francette CHAPUS

- Valide la composition de la commission Communication

Commission associations du village : Responsable Patrick CHASSEPOT  
Membres : Anne DEGRAND-GUILLAUD, Béatrice PLAZA

Le Conseil municipal et à 8 voix pour et 2 abstentions (Mesdames Geneviève ROBLES et Francette CHAPUS)

- Valide la composition de la commission budget et finances

#### **4. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DES DOCUMENTS RELATIFS A L'IMPLANTATION D'OUVRAGES ÉLECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire informe qu'Enedis Service va procéder à la construction d'une ligne électrique. Le projet prévoit l'ouverture d'une tranchée pour le passage du réseau électrique en souterrain (630 m) ainsi que l'implantation d'un poste d'énergie électrique sur les parcelles de la commune référencées :

ZB 41 - ZB 66 - ZB 86 et ZA 59 - ZA 83.

Deux conventions sont à signer :

- Une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels (pour le poste)
- Une convention de servitude (passage en souterrain)

Monsieur le Maire précise qu'une indemnité de 2 090 € (deux mille quatre-vingt-dix euros) sera versée par Enedis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions :
  - convention de servitude
  - convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique.

## 5. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES FÊTES A LA BIZZ'ART NOMADE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de la Bizz'Art Nomade dont le siège social est à Dieulefit, d'occuper la salle d'équipement rural d'animation, pour y organiser son assemblée générale, une présentation du festival et pour clôturer la journée par un concert gratuit pour les habitants.

Du fait de la gratuité du Concert, la Bizz'Art Nomade demande que la commune leur mette à disposition la salle d'équipement rural d'animation à titre gracieux le mercredi 16 avril 2025 de 10 heures à minuit. Les chèques de caution et l'attestation d'assurance devront être remis avec la convention de mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- Accorde exceptionnellement, l'occupation à titre gratuit de l'équipement rural d'animation à la Bizz'Art Nomade le mercredi 16 avril 2025 de 10 heures à minuit.
- Décide que La Bizz'Art Nomade devra fournir la convention dûment remplie, les deux chèques de caution et l'attestation d'assurance
- Précise que la Bizz'Art Nomade devra rendre la salle rangée et nettoyée.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie et qu'il a décidé de renoncer au droit de préemption dont bénéficie la commune sur les parcelles cadastrées :

- Section AB parcelle n° 762 - 1 place de la Mairie
- Section AB parcelle n° 763 - 1 place de la Mairie
- Section AB parcelle n° 764 - Gougne

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté municipal portant retrait de délégation de fonction à Madame Béatrice PLAZA a été pris. Cet arrêté retire la délégation d'adjointe ; Madame Béatrice PLAZA reste conseillère municipale

Monsieur le Maire informe que la micro crèche devrait ouvrir ses portes le 1<sup>er</sup> mai et que 6 enfants sont déjà inscrits. La responsable peine à recruter du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures et 50 minutes

### Arrêt du Procès-verbal

Séance du mercredi 9 avril 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 14 mars 2025 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 14 mars 2025

**Procès-verbal arrêté le : mercredi 9 avril 2025**

Le Maire  
Patrice MAGNAN



Le secrétaire de séance

Jérôme CYRTE  
